

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	31

DELIBERATION n°2018/26

L'An deux mille dix-huit et le mardi 30 janvier à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 24 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

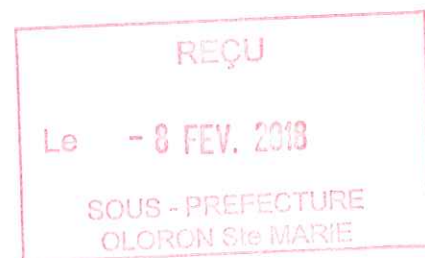
Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, VISSÉ, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ, et Mmes BERGES, MOURTEROT, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Mme CLAVIER donne procuration à M. AUSSANT
M. COUROUAU donne procuration à M. SANZ
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT

Secrétaire de séance : Mme MOURTEROT

OBJET : ALSH - TARIF DES CENTRES DE LOISIRS

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT



Vu la délibération n°2014/52 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2014 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté n°2014321.0014 en date du 17 Novembre 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de déterminer le prix de journée et le prix de repas pour l'ensemble des périodes de vacances (hiver, printemps, été et automne) pour les centres de loisirs de la Vallée d'Ossau ;

Considérant les délibérations n°2016/26 et n°2016/27 du Conseil Communautaire arrêtant les tarifs des centres de loisirs de la Vallée d'Ossau pour l'ensemble des périodes de vacances ;

- Le Président propose que le Conseil Communautaire adopte, à compter du 1^{er} janvier 2018, une nouvelle tarification de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Vallée d'Ossau

Les tarifs sont les suivants :

- Pour les familles qui résident dans une commune membre de la CCVO :
 - Prix journée : 8.30 €
 - Prix repas : 3.70 €
 - Soit : **12.00 €**
 - ⇒ Soit, 60.00 € la semaine de 5 jours avec cantine
 - ⇒ Soit, 41.50 € la semaine de 5 jours sans cantine

- Pour les familles Hors CCVO :
 - Prix journée : 12.30 €
 - Prix repas : 5.80 €
 - Soit : **18.10 €**
 - ⇒ Soit, 90.50 € la semaine de 5 jours avec cantine
 - ⇒ Soit, 61.50 € la semaine de 5 jours sans cantine

Cependant, des réductions de prix seront possibles pour ces deux catégories en fonction :

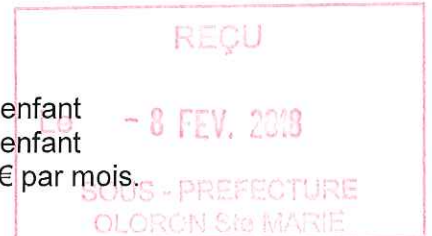
- Des revenus :

- Pour un revenu inférieur à 895 € par mois :
Réduction de 6 € par semaine et par enfant
- Pour un revenu compris entre 896 € et 1092 € par mois :
Réduction de 5 € par semaine et par enfant
- Pour un revenu compris entre 1093 € et 1294 € par mois :
Réduction de 3 € par semaine et par enfant
- Pour un revenu compris entre 1295 € et 1400 € par mois :
Réduction de 1,50 € par semaine et par enfant

- Du nombre d'enfants :

- Pour 1 enfant : pas de réduction applicable
- Pour 2 enfants : Réduction de 2 € par semaine et par enfant
- Pour 3 enfants : Réduction de 3 € par semaine et par enfant

Ces réductions sont applicables pour des revenus inférieurs à 1400 € par mois.



- Des réductions CAF en fonction du Quotient Familial (QF) :

En 2018, le montant du Quotient Familial fixé par la CAF doit être égal ou inférieur à 650 €. Ce montant est susceptible d'évoluer chaque année.

- Considérant que des « mini-séjours » avec hébergement sont organisés dans le cadre des ALSH en parallèle de la semaine classique sur centre ;

Considérant que les « mini-séjours » avec hébergement représentent un coût supérieur par rapport à la prestation ordinaire ;

Considérant que ces coûts sont très variables selon la durée, la destination, et le type de prestations proposées lors de ces mini-séjours ;

Le Président propose que le Conseil Communautaire accepte le principe de l'application d'un forfait majoré pour la participation à ces mini-séjours calculé en fonction du coût estimatif de l'hébergement, du transport, des repas, des visites ou des activités.

Le Président propose que le Conseil Communautaire lui donne délégation après consultation et avis de la Commission Sociale pour :

- fixer le montant de la majoration tarifaire des mini-séjours dans la limite de 160 € par enfant et par semaine,
- fixer le prix des séjours facturé aux familles,
- fixer le montant de la participation financière de la CCVO.

Le Président précise que les diverses réductions accordées soient applicables aux mini-séjours.

- Considérant que durant les vacances d'hiver, pour ceux qui le souhaitent des « sorties ski » sont organisées en partenariat avec le Ski Club d'Artouste.

Le président propose un tarif unique pour tous les enfants participant aux sorties ski et qui se décompose comme suit :

- Prix « journée ski »
en partenariat avec le ski club d'Artouste : 20.50 €
- Prix journée ALSH : 8.30 € ou 12.30 € (hors CCVO)
- Soit : **28.80 € ou 32.80 € (hors CCVO)**

Le Président précise que les diverses réductions accordées soient applicables aux sorties ski.

**Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

APPROUVE les tarifs présentés

APPROUVE le fonctionnement présenté ci-dessus pour les mini-séjours et les sorties ski

CHARGE Monsieur le Président, après consultation de la commission sociale, de fixer le prix des séjours facturés aux familles,

CHARGE Monsieur le Président de toutes les démarches administratives nécessaires à l'obtention des aides, au conventionnement pour la mise à disposition des locaux et des véhicules et au recrutement des personnels nécessaires.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON

